



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE TARTES

À l'occasion de la Fête de la Ville 2025 de Cachan, le 21 juin, un concours de tarte est organisé par la Ville de Cachan. Il a pour but de promouvoir les talents culinaires locaux et de rassembler les habitants autour d'une activité conviviale.

Article 1 : Ce concours est ouvert à toutes les personnes domiciliées ou non à Cachan, sans distinction d'âge, à l'exclusion des professionnels. Les participants s'inscrivent préalablement à l'adresse suivante : protocole@ville-cachan.fr. Possibilité de s'inscrire aussi sur place.

Article 2 : Chaque participant devra remettre une tarte sucrée réalisée par ses soins le samedi 21 juin 2025 entre 12h00 et 15h00 à la Maison Raspail. Les tartes devront être amenées dans un plat jetable sans signes distinctif. Elles seront identifiées sur place par un numéro.

Article 3 : Les inscriptions sont gratuites et se font du lundi 16 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025, ainsi que le jour même sur place. Chaque participant doit fournir son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et le type de tarte qu'il présentera.

Article 4 : Une seule tarte par candidat sera acceptée.

Article 5 : Chaque candidat devra fournir une tarte sucrée aux fruits de saison de 6 à 8 parts. Cette tarte devra être accompagnée d'une présentation précisant les principaux ingrédients utilisés. Les produits entrant dans la composition de la recette sont à la charge du candidat.

Article 6 : Le jury, composé d'un professionnel et de représentants des conseils de quartier, conseil des étrangers et d'élus, notera chaque tarte selon les critères suivants :

- Goût	/10
- Aspect esthétique	/5
- Originalité (ingrédients, présentation...)	/5
TOTAL	/20

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : Le palmarès sera proclamé le jour même à 17h00. Des petits cadeaux seront remis aux gagnants de la première, deuxième et troisième meilleure tarte.

Article 8 : Les candidats autorisent la Commune de Cachan à utiliser leur nom et prénom, ainsi que leur photo et celle de leur tarte, sans contrepartie financière.

Article 9 : Le participant s'engage à laisser sa tarte à disposition aux organisateurs du concours pour une dégustation sans contrepartie financière.

Article 10 : Si, suite à un cas de force majeure, le concours devrait être annulé, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables.

Article 11 : La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12 : La mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les participants seront informés de toute modification par les moyens de communication appropriés.